BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Date : 16 janvier 2025	Heure de début : 14h00

Le 16 janvier 2025, les membres du Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14h00, en présentiel, au Pellerin (Salle le Pé de Buzay).

Le Bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (12 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 représentants) ;
- Collège des représentants de l'État et des établissements publics (4 représentants).

Membres présents	
Nom Prénom	Structure
CAUDAL Claude – Président de la CLE (Pouvoir de Mme GARAND)	Pornic Agglo Pays de Retz
GIRARDOT-MOITIÉ Chloé (Pouvoir de M. PROVOST)	Conseil départemental de Loire-Atlantique
BRAY Aline (Pouvoir de M. GUITTON) – Départ à 15h30	Conseil départemental de Maine-et-Loire
COIGNET Thierry (Pouvoir de M. ORHON)	Syndicat Loire aval (SYLOA)
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire (AILE)
D'ANTHENAISE François	Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique
BELIN Catherine	Bretagne Vivante
LAFFONT Jean-Pierre	Ligue de protection des oiseaux (LPO)
ALLARD Gérard	UFC Que Choisir
BURDIN Camille	DREAL Pays de la Loire
RENAUDIN Marine	DDTM Loire-Atlantique
Autres acteurs présents	
PIERRE Julie	Syndicat Loire aval (SYLOA)
VAILLANT Justine	Syndicat Loire aval (SYLOA)
OLLINGER Céline	Syndicat Loire aval (SYLOA)

Membres absents ou excusés	
Nom Prénom	Structure
HENRY Philippe	Conseil régional des Pays de la Loire
GARAND Annabelle (Pouvoir à M. CAUDAL)	CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo
PROVOST Éric (Pouvoir à Mme GIRARDOT-MOITIE)	Saint-Nazaire Agglo - CARENE
GUILLÉ Daniel	Communauté de Communes Estuaire et Sillon (CCES)
CHEVALIER Christine	Communauté de communes Erdre et Gesvres (CCEG)
ORHON Rémy (Pouvoir à M. COIGNET)	Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA)

NAUD Claude	Syndicat Grand Lieu Estuaire
GUITTON Jean-Sébastien (Pouvoir à Mme BRAY)	Nantes métropole
SIMON Thomas	Comité régional de Conchyliculture Pays de la Loire
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'eau Loire-Bretagne
COTONNEC Gwennaëlle	GPMNSN

Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du 14 novembre 2024

2. Présentation de la réforme de la procédure d'autorisation environnementale *(DDTM 44)*

3. Mise en œuvre du nouveau SAGE :
   - Présentation du guide du SAGE simplifié
   - Préparation et organisation des commissions territoriales

4. Questions diverses

Ouverture de la séance

M. CAUDAL adresse ses meilleurs vœux aux membres du Bureau de la CLE. Il fait l'appel des participants, puis revient sur l'arrêté interpréfectoral signé le 31 décembre 2024. La mise en œuvre du nouveau SAGE va officiellement pouvoir débuter. Il relève que plusieurs actions ont néanmoins déjà été mises en œuvre, par anticipation. Cet arrêté va permettre d'apporter un cadre juridique pour les prochains avis du bureau de la CLE sur les dossiers d'autorisation environnementale. Il va aussi apporter une réelle prise en compte du nouveau SAGE dans l'ensemble des organisations. Il annonce l'ordre du jour qui intègre notamment la présentation du guide du SAGE simplifié finalisé, sur lequel le Bureau de la CLE a déjà travaillé à plusieurs reprises. L'objectif est une validation pour une présentation et une diffusion à la CLE du 28 janvier 2025. La signature de l'arrêté interpréfectoral permet aussi d'engager la mise en place des commissions territoriales. Le sujet sera présenté ce jour, ainsi que le calendrier prévisionnel, l'objectif étant leur tenue d'ici juin 2025. M. CAUDAL ira à la rencontre du territoire avec l'équipe d'animation pour mettre en place ces commissions territoriales en collaboration avec les structures pilotes. Il poursuit en précisant que les documents du SAGE approuvé sont disponibles au sein des Préfectures de Loire-Atlantique, du Morbihan, et du Maine-et-Loire, ainsi que sur les sites internet du SAGE et Gest'eau. L'arrêté a par ailleurs été adressé à toutes les communes du périmètre, les EPCI, les régions, les départements, etc. Depuis le 31 décembre, un travail de diffusion est engagé pour tendre vers une communication la plus exhaustive possible.

1. Validation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 14 novembre 2024

M. CAUDAL invite les membres du Bureau de la CLE à partager leurs remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du 14 novembre. Aucune remarque n'est exprimée.

Le compte-rendu du Bureau de la CLE du 14 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. *Présentation de la réforme de la procédure d'autorisation environnementale*

Présentation par Mme Marine RENAUDIN (DDTM44)
Diapositives 6 à 18

Mme RENAUDIN précise que le guide interactif présenté est disponible sur le site de la Préfecture de la Loire-Atlantique. Elle rappelle que la réforme fait suite au rapport Guillot qui comparait les procédures environnementales entre états membres. Initialement sur 9 mois, la réforme vise à réduire le délai officiel d'instruction à 6 mois en intégrant la consultation parallélisée. Elle permet de consulter l'ensemble des services et structures dans un même temps, pendant trois mois, y compris le public. Le porteur de projet répond aux avis formulés sous ces trois mois.

M. CAUDAL demande à quelle étape la consultation de la CLE se situe dans le processus.

Mme RENAUDIN répond que cette consultation se fait lors de l'étape 3, dans le cadre de la consultation parallélisée.

M. CAUDAL revient sur l'étape 1, appelée phase 1. A la suite des avis présentés en Bureau de la CLE, il fait le bilan de dossiers régulièrement incomplets ou présentant de mauvaises interprétations du SAGE. Le souhait du Bureau de la CLE est que le porteur de projet consulte l'équipe d'animation du SAGE avant le dépôt de son dossier pour instruction, en cas de questions d'interprétation ou de mise en œuvre du SAGE, afin d'éviter qu'un même dossier ne soit présenté plusieurs fois en instances. Dans cette phase amont, la consultation et le travail avec les services du SYLOA sont essentiels.

Mme RENAUDIN confirme que le porteur de projet et l'équipe d'animation peuvent s'entretenir lors de la phase 1. Elle précise que les services instructeurs de la DDTM 44 portent les SAGE auprès des porteurs de projets, comme elle porte le SDAGE et la loi sur l'eau. La DDTM va notamment former tous les instructeurs du service sur le nouveau SAGE, ainsi que les instructeurs de l'UD DREAL et de la DDPP. Il est urgent de le faire car le SAGE s'applique désormais. Il y a plusieurs mois, un travail a été amorcé par le SYLOA autour de la rédaction de fiches de lecture du SAGE, en collaboration avec la DDTM 44, pour bien comprendre les nouvelles dispositions et règles. Si des questions précises sont formulées sur un sujet, la réforme n'interdit pas un contact direct entre le pétitionnaire et le SYLOA.

Mme VAILLANT confirme que ces échanges avec les porteurs de projets sont réguliers, par des contacts téléphones/mails, ou par l'organisation de réunions. Ces réunions peuvent se faire en bilatéral avec les porteurs de projet, mais également en présence des services instructeurs.

M. CAUDAL insiste sur l'importance de cette phase amont, à la fois pour le service instructeur, mais également pour le bureau de la CLE, de manière à éviter qu'un dossier arrive incomplet ou que des erreurs d'interprétation soient relevées.

M. d'ANTHENAISE revient sur la phase 4 qui comprend la consultation du CODERST. Régulièrement, le CODERST bloque les dossiers car des éléments ne lui conviennent pas. Il demande s'il ne serait pas pertinent qu'il y ait des échanges plus en amont sur les dossiers, avec la possibilité d'interroger le CODERST.

Mme RENAUDIN n'a pas le souvenir de projets bloqués par le CODERST. Ce dernier peut questionner les projets, voire amener à de légères modifications dans l'arrêté mais cela reste rare, notamment pour des sujets qui mériteraient d'être précisés. Elle rappelle par ailleurs que l'avis du CODERST est consultatif ; le préfet peut donc passer outre un avis défavorable du CODERST. L'avis de la CLE est quant à lui conforme dès lors que l'avis défavorable est motivé sur une règle du SAGE ; l'avis s'impose alors au préfet. A l'inverse, tout avis défavorable motivé sur une disposition du SAGE amène un rapport de compatibilité. Les services instructeurs analysent alors l'avis, et la possibilité donnée par le droit, sur la base de justifications, de

dépasser cet avis, et conclure sur une compatibilité puis un avis favorable. Il est à noter que les avis rendus par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) dans le cadre de cette consultation parallélisée sont également conformes. Mme RENAUDIN explique que la DDTM a dans ses missions le suivi des contentieux. Il est observé que plus les avis défavorables sur les dossiers sont nombreux, plus la décision prise in fine par le préfet est fragile et peut amener, par exemple, à un arrêt du projet en phase chantier, ce qui n'est pas souhaitable. Néanmoins, le porteur de projet est décisionnaire, et n'a pas l'obligation de consulter les services instructeurs avant le dépôt de son dossier. Il peut aussi faire le choix de déposer son dossier malgré les alertes du service instructeur. La DDTM échange toutefois de plus en plus avec les porteurs de projets en amont des dépôts car ces derniers y voient un intérêt.

M. ALLARD indique qu'il peut parfois y avoir des reports de dossiers par le CODERST par manque de précisions mais cela reste très rare. Il revient sur la consultation du public. Les associations avaient pour habitude de contribuer au dossier au moment de l'enquête publique, en s'appuyant sur les avis de la MRAe, et éventuellement des Commissions locales de l'eau concernées, facilitant leur analyse. Désormais, le citoyen ordinaire aura le dossier brut, sans ces contributions. Les associations investigueront les dossiers car une habitude est en place, et elles ont connaissance de ce type de dossier. Néanmoins, ces informations vont manquer. La réforme a vocation à un gain de temps mais touche directement l'intérêt de la consultation du public ; cela va fausser l'expression.

M. LAFFONT confirme que la réforme va directement toucher la consultation du public. Aller vite retire toute période de réflexion. Il rappelle que de nombreux projets n'ont pas abouti car l'instruction a duré, donnant du temps à la réflexion.

M. ALLARD comprend que l'instruction peut parfois être très longue. Regrouper la consultation du public et les autres consultations ne lui semblent néanmoins pas une bonne idée.

Mme RENAUDIN indique que, pour cette raison, la DDTM 44 souhaite consulter les instances le plus tôt possible, voire avant le début des trois mois, pour que leur avis soit disponible le plus tôt possible dans cette période des trois mois.

M. ALLARD demande si cela sera ajouté au dossier d'enquête publique.

Mme RENAUDIN précise qu'il n'y aura plus d'enquête publique mais seulement une consultation parallélisée intégrant la consultation du public et des instances. Le porteur de projet devra ouvrir un site internet sur lequel il placera l'ensemble des documents du projet. Il y aura une première réunion publique d'ouverture sous 15 jours à compter du début de la consultation parallélisée, et une seconde 15 jours avant la fin. L'ensemble des personnes est donc invité à contribuer sous ces trois mois.

M. LAFFONT demande si tous les documents mis à disposition comprennent les études environnementales.

Mme RENAUDIN confirme que l'étude d'impact sera disponible pour cette contribution et fera partie de l'ensemble des documents disponibles. La constitution du dossier n'est pas modifiée.

M. LAFFONT revient sur la consultation du public qui se finalise par un rapport du commissaire enquêteur. Il demande si le site internet ouvert sera celui du commissaire enquêteur ou celui de la DDTM.

Mme RENAUDIN indique que le site internet sera celui du porteur de projet car cela est à sa charge. Il est demandeur de l'autorisation donc il construit son site internet, et a la responsabilité de la mise en ligne des documents.

M. LAFFONT précise qu'il ne s'agira pas alors d'une vraie contribution du public puisque qu'il n'y aura pas d'accès à l'ensemble des contributions. Normalement, une consultation du public permet de publier toutes les contributions faites. Aujourd'hui, seul le site des commissaires enquêteurs permet de bénéficier de toutes les contributions faites dans le cadre d'un projet, à l'inverse des consultations organisées par la DDTM.

Mme RENAUDIN se renseigne sur l'accès à l'ensemble des contributions du public à tout acteur[1]. Le commissaire enquêteur va s'assurer que tout est bien respecté sur le site internet, et va suivre cette consultation parallélisée puis faire son rapport dans les trois semaines à l'issue de la consultation parallélisée. Il est la garant de la bonne organisation et n'est pas à l'origine du site internet.

M. ALLARD demande si les documents seront toujours consultables en mairie.

Mme RENAUDIN annonce une disponibilité numérique[2].

M. CAUDAL indique que les commissaires enquêteurs allaient jusqu'à maintenant vers les collectivités pendant les consultations, au fil de l'eau des questions posées. Il relève que le commissaire enquêteur ne fait désormais que constater ce qui a été fait. Il demande si ce rôle et ce temps important avec les collectivités est maintenu.

Mme RENAUDIN précise qu'il peut toujours le faire car il va suivre la consultation. Il pourra aussi être en contact avec le porteur de projet.

M. ALLARD demande si le public, par exemple des riverains inquiets dans le cadre d'un projet, pourra toujours rencontrer le commissaire enquêteur pour avoir des précisions.

Mme RENAUDIN indique que rien ne l'empêche. La nouveauté est l'organisation obligatoire des deux réunions publiques à la charge et sous la responsabilité du porteur de projet, sous la garantie du commissaire enquêteur.

M. LAFFONT demande quelle garantie offre un porteur de projet sur la régularité du site internet, et quel recours peut alors être fait.

Mme RENAUDIN précise qu'en cas de contentieux, si le public n'a pas eu accès à l'information, le dossier est bloqué. Les porteurs de projet ont intérêt à suivre la procédure et à assurer l'accessibilité de leur site internet.

M. d'ANTHENAISE demande si les porteurs de projet ont été informés de cette nouvelle procédure.

Mme RENAUDIN annonce les trois webinaires organisés par la DDTM 44 en novembre et décembre 2024. L'ensemble des bureaux d'études et porteurs de projets connus de la DDTM 44 ont été conviés à participer. Chaque webinaire a réuni une centaine de personnes. Un guide interactif a été réalisé et est disponible sur le site internet de la Préfecture depuis octobre. La réforme est effective depuis le 23 octobre 2024. Tous les projets soumis à autorisation environnementale déposés après le 23 octobre s'inscrivent dans cette réforme.

M. CAUDAL voit que le rejet du dossier est possible. Il demande qui prononce ce rejet.

Mme RENAUDIN répond que le préfet annonce ce rejet. A la fin de cette phase, le rapport du commissaire enquêteur sera disponible, et reste consultatif. Ce rapport comprendra l'ensemble des avis y compris celui de la CLE. Si le dossier est soutenu par les consultations,

[1] Précisions après réunion : La DDTM confirme que toutes les contributions seront mises en ligne sur le site du porteur de projet, dédié à la consultation parallélisée. Le commissaire enquêteur sera garant de cette transparence.

[2] Précisions après réunion : La DDTM précise que l'esprit de la réforme est de moderniser et de dématérialiser la procédure. Aussi, il n'y a pas d'obligation à tenir un registre physique avec l'ensemble des pièces papier en mairie. Toutefois, cela peut être fait à l'initiative du porteur de projet et du commissaire enquêteur.

il entrera dans la phase 4 relative à la décision. Si un avis conforme est défavorable, le projet est arrêté. Une analyse sera faite par le service instructeur pour savoir si la procédure se poursuit ou s'arrête. Si nécessaire, un arbitrage du préfet pourra être engagé avec des suggestions du service instructeur.

Mme BELIN perçoit que le porteur de projet doit produire les mémoires en réponse pendant les trois mois de consultations. Elle perçoit que si les avis sont donnés le dernier mois, voire la dernière semaine de la consultation parallélisée, le porteur de projet se trouve en difficulté.

Mme RENAUDIN confirme. Elle indique avoir présenté la réforme à l'UNICEM en fin d'année 2024. Lors de cet échange, l'UNICEM a rappelé l'importance des discussions en amont avec les services instructeurs car cela permet d'aboutir à des dossiers consolidés. A leur sens, partir en consultation parallélisée sans ces échanges n'est pas productif et ne permet pas de tendre vers des avis favorables. Il est vrai qu'il y a un risque pour le porteur de projet avec cette nouvelle procédure. Elle précise que le bureau de la CLE sera amené à étudier des dossiers concernés par cette réforme à partir du printemps 2025.

M. CAUDAL indique que cette réforme peut être bénéfique pour tous si elle peut éviter plusieurs présentations en instances, grâce aux échanges en amont. Il alerte par ailleurs sur les risques liés aux échanges amont avec l'équipe d'animation car certains porteurs de projets considèrent alors que l'avis des instances SAGE sera de fait favorable. Il s'agit d'un point de vigilance.

Mme RENAUDIN confirme le risque, d'autant plus que le dossier n'est pas toujours complet sur ces phases amont. Il est vrai que c'est seulement à la lecture du dossier que l'analyse va pouvoir débuter.

M. CAUDAL remercie Mme RENAUDIN pour son intervention.

3. Mise en œuvre du nouveau SAGE

Présentation du guide du SAGE simplifié
Présentation par Mme OLLINGER
Diapositives 19 à 26

M. ALLARD demande en combien d'exemplaires le guide du SAGE simplifié est édité.

Mme OLLINGER annonce 500 exemplaires, dans un premier temps, puis à la demande.

M. CAUDAL demande des précisions sur la diffusion du guide du SAGE simplifié aux communes, départements, régions, etc.

Mme OLLINGER propose de diffuser l'information par mail avec un renvoi vers le site internet du SAGE.

M. CAUDAL confirme l'intérêt de cette diffusion, en complément de l'information partagée à la suite de la signature de l'arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE. Il propose d'y ajouter la diffusion du guide pour la bonne prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme. Beaucoup de documents d'urbanisme sont en révision sur le territoire. Il retient la proposition du mailing. Il demande qu'un prochain bureau de la CLE permette la présentation de l'avancement de la stratégie de communication du nouveau SAGE, ainsi que des autres actions en cours, inscrites dans les CT Eau notamment.

Avec 15 votes pour, le guide du SAGE simplifié est approuvé à l'unanimité.

Préparation et organisation des commissions territoriales

Présentation par Mme PIERRE
Diapositives 27 à 36

Monsieur CAUDAL précise que les commissions joueront un rôle important au regard du 12ème programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Sur les bassins versants, des accords de territoire se mettront en place sur les bassins versants, et auront pour objet de réunir toutes les politiques de l'eau pour les rendre cohérentes. L'idée est d'engager les réflexions, à la fois, sur l'hydromorphologie des cours d'eau, l'assainissement ou encore les pollutions diffuses. Au sein de ces commissions, ces sujets seront partagés, en parallèle de l'aménagement du territoire, permettant ainsi une vision globale et cohérente sur un même bassin versant. Également, les carnets de territoire en construction permettront de mettre en avant les spécificités du territoire. L'objectif est que l'ensemble des commissions soit mis en place d'ici l'été 2025, selon les disponibilités de chacun. Il confirme l'importance d'une distinction entre la commission territoriale « Estuaire » et la commission territoriale « Loire et petits affluents ». La première correspond au périmètre de la masse d'eau de transition avec un objectif spécifique dans le SAGE. La seconde concerne notamment le territoire de Nantes métropole, qui ne s'inscrit pas dans la masse d'eau de transition.

M. d'ANTHENAISE demande si les invités seront spécifiquement des élus, ou si les agents des structures seront aussi conviés pour apporter leur point de vue. Il demande par ailleurs de quelle manière seront sollicitées les membres de la CLE pour informer et désigner leur représentant.

M. CAUDAL confirme que l'intérêt est d'être au plus proche du terrain. Elus et agents seront donc conviés.

Mme PIERRE indique que les structures pilotes construisent avec la structure porteuse de SAGE la composition de la commission territoriale pour désigner les représentants adéquates, et qu'ils peuvent par ailleurs retrouver dans leurs instances comme les comités de pilotage des CT Eau.

M. LAFFONT relève une ambition forte pour la mise en œuvre de ces commissions qui représente beaucoup de travail. Il demande si le ressenti des EPCI est connu sur la mise en œuvre de ces commissions car certains sujets, comme l'assainissement, sont peu partagés à la population. Certaines mairies et communautés de communes ne souhaitent pas communiquer sur leurs problématiques. Il lui semble logique que les structures pilotes comme les syndicats soient volontaires dans la démarche. Il s'interroge du positionnement des EPCI.

M. CAUDAL annonce que la démarche sera pragmatique. Effectivement, plus les acteurs se rapprochent du terrain, plus la connaissance des problématiques est fine. C'est un objectif des commissions territoriales. Il prend pour exemple l'assainissement. Avant 2023, les années étaient sèches et les niveaux de nappes bas. Des problématiques de vieillissement de canalisations avaient été identifiées. Les événements pluvieux de 2023, et encore plus cette année, ont révélé des états de réseaux encore plus dégradés que ce qui était soupçonné. Il rappelle que les structures syndicales sont principalement axées sur les CT Eau, autrement dit la gestion des milieux aquatiques. Pour de nombreux secteurs, l'assainissement se fait encore à l'échelle communale. Ces commissions territoriales permettront de soulever ces sujets à l'échelle des bassins versants. Les engagements financiers doivent être portés à une échelle globale pour une prise en compte de tous les sujets et problématiques de l'eau. Ces commissions territoriales permettront de mettre le focus sur les sous-bassins versants, au plus proche du terrain. A cette échelle, les postures sont généralement moins présentes et il est plus facile d'avancer.

Mme PIERRE rappelle que la structure porteuse du SAGE a invité les syndicats de bassin et EPCI à fiscalité propre à s'organiser au niveau local pour désigner une structure pilote à l'échelle de chaque sous-bassin versant de référence du SAGE. L'information a été partagée au SYLOA par courrier ou délibération des syndicats et EPCI-fp.

M. CAUDAL explique également être allé à la rencontre de certaines intercommunalités pour leur préciser l'organisation des commissions territoriales et leurs objectifs.

Mme GIRARDOT-MOITIE demande si d'autres territoires de SAGE sont organisés de la même manière. Elle comprend que les commissions territoriales n'ont pas de vocation réglementaire et constitue une volonté politique locale. La CLE reste souveraine sur le périmètre du SAGE. Elle demande si ces commissions ne seraient pas l'occasion de sensibiliser les citoyens. Un des enjeux est de sensibiliser le grand public, de renforcer la démocratie sur l'eau, de les informer, etc. Elle demande si le format des commissions peut être hybride, avec des forums citoyens, ou encore l'intégration des conseils de développement. Elle confirme l'intérêt d'intégrer les techniciens dans ces commissions territoriales car ils bénéficient d'un regard expérimenté. Elle pense aussi que ce rôle d'information et de sensibilisation dans les territoires est aussi important.

M. CAUDAL répond que tout est à inventer. Ces commissions sont nouvelles et le cadre est à construire ensemble. Il insiste sur l'importance de ne pas tendre vers un système descendant, et que les territoires à leur échelle participent à cette construction. Il est possible que des actions soient privilégiées dans des territoires, et moins dans d'autres.

Mme PIERRE précise que les SAGE à proximité sont dimensionnés à la fois pour mener des actions opérationnelles, mais également pour porter des outils de planification. Sur la Garonne, des commissions géographiques sont en place.

Mme ORSAT rappelle que le Bureau de la CLE bénéficie des présentations des CT Eau pour formuler un avis sur ces dossiers. Cela permet une première prise de recul. Elle demande si un échange est prévu entre les commissions territoriales, et le Bureau de la CLE ou la CLE, pour avoir un retour sur les sujets et problématiques identifiés localement.

Mme PIERRE confirme cette possibilité. Les commissions se réuniront une fois par an ; un compte-rendu pourra alors être fait à la CLE.

M. CAUDAL voit la commission territoriale comme une duplication de la CLE. Le territoire va expérimenter.

M. ALLARD revient sur la volonté du Bureau de la CLE de disposer d'une composition de commission territoriale émanant de la CLE, intégrant ces trois collèges. Il demande de quelle manière l'intérêt associatif doit se manifester. Il suppose que la composition n'est pas nominative, et que seules les structures sont désignées. Il souhaite savoir également si cette composition apparaitra sur le site de la CLE.

M. CAUDAL confirme l'importance de recenser ces trois collèges au sein de la commission territoriale, selon la présence des associations au niveau local et leur disponibilité. Il est important que ces commissions ne recensent pas que des élus.

Mme GIRARDOIT-MOITIE relève que la présence des élus sera limitée par leur disponibilité.

M. LAFFONT confirme que pour certains territoires, cela amènera à de nombreuses réunions. Il prend pour exemple l'Erdre qui se réunit pour le CT Eau, pour Natura 2000, etc.

Mme VAILLANT revient sur la composition des commissions territoriales. Elle s'appuie sur la composition de la CLE, et est croisée avec les contacts des structures pilotes pour chaque sous-bassin versant de référence du SAGE. Sur certains territoires par exemple, d'autres associations environnementales ont été ajoutées comme les CPIE. Au sein de la CLE, Atlantic'

Eau est représenté. Toutefois, sur certains territoires, comme Goulaine-Divatte-Robinets ou Acheneau-Tenu, le Syndicat Vignoble-Grand Lieu est ajouté à la composition de la commission territoriale.

M. CAUDAL confirme le risque de multiplier les réunions. Toutefois, certains comités de pilotage de CT Eau ne représentent pas tous les acteurs d'un bassin versant. Sur Acheneau-Tenu, la réflexion est d'élargir la composition du CT Eau dès lors que les thématiques concernent la commission territoriale pour éviter la multiplication des réunions et instances. Chaque territoire va s'organiser pour optimiser ces mobilisations.

M. d'ANTHENAISE relève que les réunions sont programmées entre mars et juin 2025. Pour cela, les partenaires doivent déjà être informés des réunions à venir pour que la personne référente du sous-bassin versant soit rapidement identifiée pour se mobiliser. Il demande à disposer des dates rapidement.

Mme BELIN annonce la création récente de France Nature Environnement Loire-Atlantique qui réunit de nombreuses associations départementales. Elle souhaite en informer FNE 44. Elle demande si la structure à contacter est le SYLOA ou la structure pilote du sous-bassin versant de référence du SAGE.

Mme VAILLANT répond que les deux peuvent être contactées car il s'agit d'une réelle coanimation entre ces deux structures. Elle poursuit en présentant les dates de commissions territoires planifiées. Certaines réunions sont aussi en cours de planification.

M. CAUDAL indique que le sujet sera également présenté à la CLE du 28 janvier.

Mme RENAUDIN évoque les avis du Bureau de la CLE sur les dossiers d'autorisation environnementale. Elle demande si un préavis des commissions territoriales sera demandé pour ces dossiers.

Mme VAILLANT confirme que ce sujet restera à l'échelle CLE, d'autant plus que la commission territoriale se réunit une fois par an. Cela ne correspondra pas au calendrier d'instruction. La CLE et le Bureau de la CLE restent décisionnaires et ont cette légitimité.

Mme PIERRE partage les prises de contacts faites avec les structures pilotes dès lors qu'un dossier d'autorisation environnementale les concerne et qu'une problématique est soulevée dans le cadre de l'analyse de l'équipe d'animation du SAGE.

M. CAUDAL considère ces commissions comme un enjeu permettant d'élargir les politiques de l'eau et s'orienter vers une gestion globale.

4. Questions diverses

M. CAUDAL rappelle la CLE du 28 janvier. L'axe principal sera le lancement officiel du SAGE, avec la présentation des documents approuvés. La réunion sera suivie d'un moment de convivialité et d'un point presse. Il tient également remercier M. d'ANTHENAISE pour sa participation et son investissement aux instances du SAGE ces dernières années, et lui souhaite une bonne continuation.

M. d'ANTHENAISE indique que la Chambre d'agriculture sera toujours présente pour œuvrer vers une eau de bonne qualité pour tous. Pour cela, la formation des nouveaux élus de la Chambre sera essentielle.

M. CAUDAL clôt la séance et remercie les membres du Bureau de la CLE pour leur présence. Il leur propose de partager un moment convivial autour de la galette des rois.